

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 21 septembre 2022

35 - 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : BOURLEZ Marie-Espérance à FOSSAERT Josiane, SAEZ José à GARCIA Rémy,

Absent : RASSIER Jean-Marie, RÉBUFFAT Dominique.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : HERAULT ENERGIES - Enfouissement des réseaux secs - Rue Saint-Laurent

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet cité en objet.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Réseau électrique :	14 140.68 € TTC
- Réseau éclairage public :	28 804.37 € TTC
- Réseau télécommunication :	29 994.28 € TTC

Total de l'opération : 72 939.33 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Subvention sur les travaux d'éclairage public : 16 861.90 €

La TVA sur les travaux est récupérée directement par Hérault Energies : 6 606.93 €

La dépense prévisionnelle de la commune est de : 49 470.50 € TTC.

Il demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le projet « Enfouissement des réseaux secs - Rue Saint-Laurent » pour un montant prévisionnel global de 72 939.33 € TTC ;
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté par monsieur le Maire ;
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies ;
- **SOLLICITE** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention financière avec Hérault Energies ainsi que tous les documents liés à l'exécution de la présente décision ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la commune les recettes et dépenses liées à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

